

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/04/2025

Procès-verbal de séance

L'an 2025, le 7 avril à 19 heures et 30 minutes, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, présidente, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 27 février 2025, puis à nouveau le 4 avril quant au report.

Présents : Véronique RIONDET, Marcelle DUPONT, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Guy CHARRON

Secrétaire de séance : Marc MARECHAL

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Olivier SAINT-AMAN	Marc MARECHAL
Jean-Charles TABITA	
Mathis COSTE	
Caroline DELAVENNE	

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 6

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2024
- II. Adoption du compte de gestion exercice 2024 – RPCCS
- III. Adoption du compte administratif exercice 2024 – RPCCS
- IV. Affectation du résultat de l'exercice 2024 – RPCCS
- V. Budget primitif 2025 – RPCCS

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2024

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 2 décembre 2024.

Approbation à l'unanimité

II. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024 – RPCCS

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que la Présidente (Ordonnateur) et le comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité de la Présidente est retracée dans le Compte Administratif, celle du comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil d'Administration.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif au titre de l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Lecture du bilan p.17 et 18, assurée par Marcelle DUPONT

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC FONTAINE

ETABLISSEMENT : REGIE CENTRE CULTUREL ET SPORT
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 037,70	502 791,82	506 829,52
Titres de recettes émis (b)	285,29	564 791,65	565 076,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	285,29	564 791,65	565 076,94
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 037,70	502 791,82	506 829,52
Mandats émis (f)	372,20	471 875,62	472 247,82
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	372,20	471 875,62	472 247,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		92 916,03	92 829,12
(h - d) Déficit	86,91		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC FONTAINE

ETABLISSEMENT : REGIE CENTRE CULTUREL ET SPORT
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	3 752,41		-86,91		3 665,50
Fonctionnement	25 751,82		92 916,03		118 667,85
TOTAL I	29 504,23		92 829,12		122 333,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	29 504,23		92 829,12		122 333,35

Pour la section investissement les 285.29 correspondent à l'aménagement du poste de travail de Léa Payen pour soulager une tendinite. Sachant que d'autres dépenses d'investissements vont arriver concernant du matériel scénique qui passeront sur 2025 car l'enveloppe de la section investissement 2024 ne permettait pas de financer l'intégralité de cette facture. Une partie étant en RAR et l'autre étant reportée sur 2025. D'où l'excédent en investissement sur 2024.

Pour la section fonctionnement, nous sommes sur un excédent important car :

- Nous avons déjà touché des recettes de billetterie d'un événement conséquent qui aura lieu sur 2025 (Pitt Ocha) alors que les frais (dépenses) liés arriveront sur 2025.
- Le budget 2024 était construit pour dégager un excédent en profitant du fait que certains spectacles inclus et valorisés dans la programmation du Cairn (et soutenus logistiquement par notre structure), sont néanmoins financés dans le cadre de la résidence de territoire. Nous avons ainsi acheté moins de spectacles tout en pouvant proposer le même nombre de représentations aux usagers.

Cela dans le but de faire des investissements supplémentaires car nous avons du matériel scénique à remplacer, notamment pour le passage en LED, et bénéficier ainsi de la subvention allouée par la Région Aura.

Le compte de gestion est bien conforme au budget de la RPCCS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2024 du budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

III. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2024 – RPCCS

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution de l'exercice	Reports 2023	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT	471 875,62 €	564 791,65 €	+ 92 916,03 €	25 751,82 €	118 667,85 €
INVESTISSEMENT	372,20 €	285,29 €	-86.91 €	3752,41 €	3 665,50 €
TOTAL	472 247,82 €	565 076,94 €	92 829,12 €	29 504,23 €	122 333,35 €

Après que Madame Véronique RIONDET, Présidente, ait quitté l'Assemblée et invité Marcelle DUPONT, à assurer la présidence, le Conseil d'Administration est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Principal qui vient de lui être présenté.

Lecture du compte administratif assurée par Marcelle DUPONT.

Nous sommes sur un résultat très excédentaire qui peut donner l'impression que le budget n'est pas dépensé mais il faut bien considérer que cet exercice est très particulier en raison des points évoqués ci-avant, sachant qu'environ 60 000€ de recettes des Ogres de Barback seront à reporter sur 2025. Ce n'est pas un véritable excédent 2024 mais bien un fond de réserve qu'il faudra nécessairement rebasculer en fonctionnement sur 2025 car en cas contraire, quand les dépenses de l'accueil de la tête d'affiche interviendront (budget de la venue de Pitt Ocha qui avoisine les 100 000€), nous serions en grande difficulté.

Sur les 122 333.35€, environ 60 000€ de recettes des Ogres à reporter + objectif d'excédent en prévision des 10 ans du Cairn pour pouvoir avoir une enveloppe pour fêter cet événement (en 2025 il y aura 2 spectacles d'envergure au lieu de 1 habituellement) + prévision investissement (pour bénéficier de la subvention de la Région).

Un excédent qui est donc uniquement une prévision des dépenses à venir exceptionnelle et non un excédent de fonctionnement structurel.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le Compte administratif 2024 du budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif énoncé ci-dessus.

IV. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 – RPCCS

Madame la Présidente du Conseil d'Administration présente à l'assemblée les résultats 2024 du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif et ses modalités d'affectation :

RÉSULTATS 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses de l'exercice	471 875,62
Recettes de l'exercice	564 791,65
Résultat exercice	92 916,03
Résultat antérieur à reporter	25 751,82
Résultat à affecter	118 667,85
Solde d'exécution d'investissement cumulé	
Dépenses de l'exercice	372,20
Recettes de l'exercice	285,29
Résultat de l'exercice	-86,91
Résultat antérieur	3 752,41
Besoin de financement D 001 (-)	0,00
Excédent de financement R 001 (+)	3 665,50
Solde des restes à réaliser	
Dépenses	3 665,50
Recettes	0,00
Solde	-3 665,50
Besoin de financement (-)	3 665,50
Excédent de financement (+)	0,00
Affectation	
Affectation obligatoire au (R 1068 (+)) en investissement (couverture déficit)	3 665,50
Affectation en réserves (R 1068 (+)) en investissement	10 000,00
Report en fonctionnement (R 002(+))	105 002,35

Lecture assurée par Marcelle DUPONT.

En explications complémentaires, du matériel scénique a déjà été acheté en investissement anticipé (apparaît en RAR) pour éviter des locations de matériel supplémentaire, et étant entendu qu'un excédent avait été prévu pour permettre ces achats.

Pour donner suite à la réunion de travail, il est proposé :

- d'affecter 10 000€ d'excédent de fonctionnement en investissement afin de compléter l'enveloppe d'investissements pour bénéficier de l'intégralité de la subvention à hauteur de 15 000€ de la Région Aura (correspondant à un taux de 60 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 25 102,00 €).
- de garder un excédent en fonctionnement pour pallier aux dépenses à venir évoquées ci-dessus.

Le conseil d'administration, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif énoncé ci-dessus.

V. BUDGET PRIMITIF 2025

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2025.

Le budget principal de la RPCCS s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	32 331,00 €	32 331,00 €
FONCTIONNEMENT	596 691,50 €	596 691,50 €
TOTAL	629 022,50 €	629 022,50 €

Lecture assurée par Marcelle DUPONT.

Le poste investissement est plus conséquent qu'habituellement (plutôt autour de 4 000€) pour permettre les achats de matériel scénique précisés ci-dessus.

Le budget de fonctionnement 2025 est supérieur à 2024 (CA 2024 : 471 875€), le BP 2025 sera à hauteur de 596 691€, l'augmentation étant liée directement au projet d'envergure d'accueil des Ogres de Barback sous chapiteau. Les dépenses seront donc supérieures mais les recettes également, ce qui s'équilibrera sur un budget global plus conséquent sur cette année 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le budget primitif 2025

VI. PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE - MANDAT DONNE AU CDG38 CONTRATS GROUPES

Madame la Présidente expose :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des **titre restaurant** à effet du 01/01/2026,
- 2- La convention de **mutuelle santé** à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3- Le contrat groupe d'**assurance statutaire**, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence.

Cette délibération est calquée sur celle votée en conseil municipal.

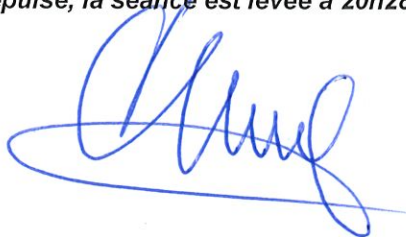
Le conseil d'administration, après avoir en délibéré, à l'unanimité :

de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- Les titres restaurant,
- La mutuelle santé,
- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28

 Marc Marechal